

**Arrêté du 31 octobre 2018 relatif au financement des missions prévues au III ter de l'article 40 modifié de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001**

31/10/2018

L'arrêté en date du 31 octobre 2018 prévoit désormais, que le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés qui est géré par la Caisse des dépôts et consignations « prend en charge les frais engagés par l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation pour mettre en œuvre les missions d'expertise qui lui sont confiées pour un montant de 15 867 951 euros. »